

## **CONVENTION N° 2020/NA-P-DEE/DREST-038**

Relative au financement du CPER Recherche Programme NUMERIC – projet E-DATA

### **ENTRE**

**La Région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège est situé 14 rue François-de-Sourdis 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional et dénommée ci-après "la Région",

**d'une part,**

### **ET**

**L'Université de Poitiers**, représentée par son Président, Monsieur Yves JEAN - 15 rue de l'Hôtel Dieu, bâtiments E5 et E7, TSA 71117, 86073 Poitiers Cedex 09, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Contrat de Plan Etat-Région Poitou-Charentes 2015-2020 signé le 4 mai 2015, et notamment son article 4,

**Vu** la délibération n° 2015CP0230 de la commission permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2015,

**Vu** la délibération n° 2020.545.CP de la commission permanente du Conseil Régional du 6 avril 2020,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thibaut RICHEBOIS, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Economique et Environnemental,

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PRÉAMBULE**

Dans son article 4 « Encourager la recherche, l'innovation et le transfert de technologie pour le développement économique de notre territoire », le Contrat de Plan État-Région Poitou-Charentes (CPER) 2015-2020, présente les objectifs prioritaires et décline 6 programmes d'actions ; il vise ainsi en particulier dans les domaines de la stratégie régionale de l'innovation à :

- augmenter les coopérations entre les laboratoires, les structures de transferts, les entreprises et les structures de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,

- accroître les capacités de recherche des équipes et laboratoires de recherche régionaux.

Chaque programme de recherche se décline en plusieurs axes impliquant des laboratoires de recherche des Universités et Organismes de Recherche de l'académie de Poitiers.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Région a décidé de financer les projets du programme de recherche « NUMERIC ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement à l'Université de Poitiers de la subvention accordée pour la réalisation du projet E-DATA du programme de recherche NUMERIC.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Région accorde à l'Université de Poitiers une subvention révisable de 6 000 € en investissement sur une dépense subventionnable de 6 000 € H.T, et une subvention révisable de 55 643 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 55 643 € H.T pour le financement de du projet E-DATA – programme de recherche NUMERIC

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Pour la subvention révisable de 6 000 € portant sur la partie investissement :
  - **un premier acompte égal à 50 % de la subvention régionale** à la signature de la présente convention sur présentation d'un RIB,
  - à l'achèvement de l'opération au vu:
    - d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers,
- Pour la subvention révisable de 55 643 € portant sur la partie fonctionnement :
  - **un premier acompte égal à 50 % de la subvention régionale** à la signature de la présente convention sur présentation d'un RIB,
  - à l'achèvement de l'opération au vu:
    - d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées, certifié par l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers,

Le montant des subventions de la Région sera automatiquement réajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire tiendra à la disposition de la Région, en cas de contrôle, toutes les pièces justificatives à l'exécution des dépenses relatives à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DUREE D'EXECUTION DU PROJET**

Le projet est engagé à compter du 1er janvier 2020 et doit s'achever le 31 juillet 2022. Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que les dépenses effectuées pour la réalisation du projet. A son achèvement, l'Université de Poitiers disposera d'un délai de six mois pour produire les pièces prévues à l'article 3 de la présente convention.

Au-delà de ce délai, la subvention peut être annulée. Une procédure de reversement pourra être engagée à l'encontre du bénéficiaire qui aura perçu un acompte et ne l'aura pas justifié.

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT – RESILIATION**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable, en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, en cas d'absence de publicité mentionnant le soutien régional en application de l'article 6 ou en cas de refus de se soumettre aux contrôles régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peuvent être décidés à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dès réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

L'annulation de la participation régionale mettra fin également à la présente convention.

Les modifications de la présente convention seront prises en compte dans le cadre d'un avenant.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le bénéficiaire fera figurer le logo-type accessible sur internet : [nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique/](http://nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique/) et la mention « Avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine » sur les documents et panneaux d'information destinés au(x) bénéficiaire(s) de l'action ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en liaison avec le projet faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin le 31 juillet 2023.

Fait à Bordeaux, le **16 OCT. 2020**


Le Président de l'Université de Poitiers,

  
  
**Monsieur Yves JEAN**

P/Le Président du Conseil Régional,

et par délégation,

La Directeur Général Adjoint du Pôle D.E.E,

  
**Monsieur Thibaut RICHEBOIS**